



COMMUNE DE SAINT DENIS  
Département de l'Aude

**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 3 mars 2026, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

**Présents** : 9 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, GARCIA DUTHOIT Virginie, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : 5 ASSIE Alexandra, BRENAC Elisabeth, FUMET Frédéric, MOUNDY Gilles, RAJOL Julie

**Absents avec procuration** : 1 PUECH Michel à CHABAUD Robert

**Secrétaire de Séance** : GARCIA DUTHOIT Virginie

**Objet : Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un Secrétaire de séance.

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**DESIGNE** comme Secrétaire de séance Mme GARCIA DUTHOIT Virginie

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique précédente.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Objet : Compte Financier Unique 2025 M57**

*Mme Chantal CONSTANSA présente le CFU du budget M57*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 généralisant le CFU ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;  
 Considérant le respect des prérequis du passage au CFU avec l'application du référentiel M57 et la transmission dématérialisée des actes budgétaires ;  
 Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête les comptes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	822 764,50 €	1 258 387,10 €	2 081 151.60 €
	Réalisées	469 696,80€	665 215,60 €	1 134 912.40 €
	Restes à réaliser	162 928.04 €		162 928.04 €
Dépenses	Prévisions	822 764,50 €	1 258 387,10 €	2 081 115.60€
	Réalisées	460 206,59€	545 304,61€	1 005 511.20 €
	Restes à réaliser	77 858.24 €		77 858.24 €
Solde des réalisations de l'exercice		<b>9 490,21 €</b>	<b>119 910,99 €</b>	<b>129 401.20 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 1 (LAURENT Michaël ne prend pas part au vote)

**Objet : Compte Financier Unique 2025 M49**

*Mme Chantal CONSTANSA présente le CFU du budget M49*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article 205 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 généralisant le CFU ;  
 Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;  
 Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;  
 Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;  
 Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête les comptes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	82 419.41 €	176 007.71 €	258 427.12€
	Réalisées	17 815.36€	86 822.87 €	104 638.23€
	Restes à réaliser	10 820 €		10 820 €
Dépenses	Prévisions	82 419.41 €	176 007.71 €	258 427.12€
	Réalisées	50 407.21 €	75 496.27 €	125 903.48€
	Restes à réaliser	14 460 €		14 460 €
Solde des réalisations de l'exercice		<b>- 32 591.85 €</b>	<b>11 326.60€</b>	<b>-21 265.25 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 1 (LAURENT Michaël ne prend pas part au vote)

**Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2025**

La Secrétaire de Maire, Amélie GAGLIAZZO, présente l'affectation du résultat.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné les comptes financiers uniques 2025,

Devant statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que les Comptes Financiers Uniques présentent les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Part à affecter à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Résultat cumulé
<b>Investissement</b>						
Budget communal	-70 788.66€		9 490.21€	-61 298.45€	+ 85 069.80€	23 771.35€
Budget eau/assain.	51 584.11 €		-32 591.85 €	18 992.26€	- 3 640€	15 352.26 €
<b>TOTAL</b>				<b>-42 306.19€</b>	<b>81 429.80 €</b>	<b>39 123.61 €</b>
<b>Fonctionnement</b>						
Budget communal	669 089.53€	-112 109.98€	119 910.99€	676 890.54 €		676 890.54€
Budget eau/assain.	87 872.41€		11 326.60€	99 199.01€		99 199.01€
<b>TOTAL</b>				<b>776 089.55 €</b>		<b>776 089.55€</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement global cumulé au 31/12/25</b>	<b>776 089.55€</b>
Résultat d' <u>investissement</u> reporté (ligne 001)	<b>- 42 306.19 €</b>
Excédent de résultat de <u>fonctionnement</u> reporté (ligne 002)	<b>776 089.55 €</b>
<b>Total affecté au compte 1068</b>	<b>0.00 €</b>

Votes : Pour : 10 / Contre :0 / Abstention :0

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget M57 de 2026**

*M. le Maire : comme chaque année, le Conseil Municipal peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% de celles de l'exercice écoulé.*

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif M57 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	426 642.43 €	<b>106 660.60 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif M57 de 2026.

Votes : Pour : 10 / Contre :0 / Abstention :0

**Objet : Signature de la convention de prestation de service en matière d'eau potable et d'assainissement avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire**

*M. le Maire : la responsabilité de la compétence eau/assainissement revient à la CDC MN mais pour avoir un relais plus souple, l'administratif et le technique seront encore gérés par les agents communaux pour l'année 2026.*

*Une somme de 15 000€ est attribuée pour continuer à gérer l'eau et l'assainissement. Elle est versée au trimestre.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « loi 3DS ».

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal du 25 juin 2025 pour le transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences « Eau » et « Assainissement » ont été transférées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Il convient donc de signer une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestation de service en matière d'eau potable et d'assainissement établie entre la Commune et la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire et les pièces s'y rapportant.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Objet : Validation du procès-verbal de mise à disposition des biens de l'eau et de l'assainissement entre la commune de Saint Denis et la Communauté de Communes de la Montagne Noire**

*M. le Maire : le PV a pour objet de transférer le matériel et les biens nécessaires à la compétence eau/assainissement*

*P. FOLCH : le tracto pelle et le véhicule électrique restent à la commune*

*A. GAGLIAZZO : c'est une mise à disposition. La CDC ne prend que ce qui est utile à la gestion de la compétence.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « loi 3DS ».

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal du 25 juin 2025 pour le transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences « Eau » et « Assainissement » ont été transférées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Il convient donc de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Montagne Noire les biens mobiliers et immobiliers de la commune affectés au fonctionnement des budgets eau et assainissement de la Communauté de Communes Montagne Noire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la commune de Saint Denis et la Communauté de Communes de la Montagne Noire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Objet : Transfert des excédents du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire**

*M. le Maire : la commune transfère l'excédent d'investissement et une partie du fonctionnement pour régler la facture d'achat d'eau de Véolia (1 637m3).*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « loi 3DS ».

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal du 25 juin 2025 pour le transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du budget eau/assainissement,

Vu les décisions concordantes avec la Communauté de Communes Montagne Noire,

**M. le Maire explique que l'excédent d'investissement 2025 est transféré à la Communauté de Communes de la Montagne Noire soit un montant 18 992.26 € (RAR : -3 640€, résultat cumulé : 15 352.26€).**

Il explique également que la facture de VEOLIA d'un montant de 4 473.12 € HT, relative à l'achat d'eau potable du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, ne peut plus être payée par la commune en raison de la clôture du budget. Il propose donc **de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement 2025, soit le montant de la facture : 4 473.12 €, à la Communauté de Communes Montagne Noire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert l'excédent d'investissement 2025, soit 18 992.26€ (RAR : -3 640€, résultat cumulé : 15 352.26€) ainsi qu'une partie de l'excédent de fonctionnement 2025, soit 4 473.12€, à la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

---

La parole est donnée au Conseil Municipal

---

*Pas de questions*

---

La parole est donnée au public

---

P. BONNAFOUS : est ce que le bassin a débordé ?

P. FOLCH : l'eau va dans le déversoir secondaire à 10 m 50. Il n'y a eu aucun dégât.

P. BONNAFOUS : où en est la réparation des tirants ?

P. FOLCH : les cellules des tirants, pas les tirants

M. le Maire : il n'y a pas eu d'évolution car il n'était pas possible d'engager des dépenses. Ca fera partie des choix du prochain mandat.

P. FOLCH : GEOS sera le maître d'œuvre

M. le Maire : GEOS suit actuellement le bassin donc il continuera. Je rappelle que les cellules servent à mesurer une tension et non la solidité du barrage.

M. le Maire : j'en profite pour vous dire que l'église ouvrira le dimanche 26 avril à 17h. Il y aura une animation (des contes chantés) par une personne du village, suivie d'un vin d'honneur. Nous avons invité le Vicaire et la Sous-Préfète. L'invitation va partir pour le Département, la Région, les sénateurs, les anciens maires, la gendarmerie et l'ensemble de la population.

Au niveau des travaux, la dalle pour recevoir les pierres naturelles au sol est faite. L'électricité est à réaliser. Il y a un travail de nettoyage de l'église et la remise en place des statues.

N. BAUDOUY : est-il possible de prévoir un chemin d'accès handicapés pour l'église ?

M. le Maire : cela a été étudié lors du précédent mandat. Il faudrait défoncer le devant de l'église. Donc ce n'est pas pour tout de suite.

C. MOUNDY : il est peut-être possible de mettre des rails

R. CHABAUD : on en a à la mairie et on ne s'en est jamais servis. Pour l'église il vaut mieux un élan de générosité pour porter le fauteuil.

M. le Maire : On a déjà fait de gros travaux. Il restera les chapelles à faire.

C. MOUNDY : le toit était la priorité

M. le Maire : on verra si on peut faire une chapelle par an

D. THOMASSIN CLEBON : on n'a pas pu aller faire le ménage car il y avait l'entreprise. On peut laver la moquette

C. MOUNDY : j'ai une machine pro

F. VALLET : le groupe musical compte combien de personnes ?

M. le Maire : une 20ème

C. CONSTANSA : c'est Fleur d'Espine, cela fait venir du monde

C. MOUNDY : il est du village ?

M. le Maire : oui c'est Monsieur Boulicot.

P. FOLCH : on peut faire sur inscription

M. le Maire : on va voir comment faire

R. CHABAUD : on ne peut pas pénaliser les gens du village pour ceux qui suivent Fleur d'Espine

M. le Maire : on peut dire aux gens du village de signaler leur présence lors de cette inauguration

P. FOLCH : on verra combien il y a de places en mettant les bancs

M. le Maire : on en reparlera

M. le Maire : je voulais remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour ce mandat qui a mal débuté avec le Covid puis qui s'est bien passé. Je dis aurevoir à ceux qui ne renouvellent pas leur mandat.

---

La séance est levée à 19h30

---

Le Maire,

Michaël LAURENT



Le Secrétaire de Séance,

Virginie GARCIA DUTHOIT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Virginie Garcia Duthoit.

